

## FOIRE AUX QUESTIONS

### QU'EST-CE QUE LE SERVICE D'ACCÈS AUX SOINS (SAS) ?

Le service d'accès aux soins est un nouveau service de prise en charge et d'orientation de la population dans leur parcours de soins. Il doit permettre d'accéder à distance à un professionnel de santé pouvant fournir un conseil médical, proposer une téléconsultation, orienter selon la situation vers une consultation non programmée en ville, vers un service d'urgence ou déclencher l'intervention d'un médecin urgentiste à domicile.

Le SAS est fondé sur un partenariat étroit et équilibré entre les médecins de ville et les professionnels de l'urgence hospitalière des Samu-Centre 15 en lien avec les services de secours et les sociétés d'ambulances.

En 2021, 22 sites ont été retenus pour la mise en œuvre de projets pilotes, dont la Moselle.

### COMMENT LE SAS FONCTIONNE-T-IL EN PRATIQUE ?

La première chose à savoir est que le Service d'Accès aux Soins ne constitue pas un retour au dispositif des gardes.

Le principe du SAS est de faciliter et d'améliorer la prise en charge des patients à partir d'un centre de régulation médicale unique qui orientera le patient vers les services d'urgences hospitaliers ou vers une consultation avec un médecin généraliste, en cas d'absence ou d'indisponibilité du médecin traitant qui reste toujours privilégié. On estime que 3 patients sur 10 se présentant aux urgences pourraient être pris en charge différemment.

En tant que médecin, vous définissez des créneaux horaires qui vous permettent de recevoir des patients adressés par le Service d'Accès aux Soins. C'est vous seul qui décidez des plages horaires qui vous seront attribuées pour la prise en charge de consultations non-programmées, et ce uniquement en journée (entre 8h et 19h).

### POURQUOI REJOINDRE LE DISPOSITIF ?

Le Service d'Accès aux Soins préfigure l'organisation future du lien Ville-Hôpital au bénéfice des patients. Rejoindre dès aujourd'hui le SAS vous permettra de participer au déploiement et à la réussite d'un projet au service de la population.

Pour vos patients, c'est aussi la garantie d'une prise en charge adaptée en cas d'absence ou d'indisponibilité et, pour vous, la possibilité de vous appuyer sur une organisation experte des parcours de soins quand le temps est compté.

Le dispositif permet également aux praticiens récemment installés de développer leur activité et de bénéficier d'une valorisation financière.

Depuis la mise en place du SAS en février 2021, les retours ont été positifs soulignant notamment l'amélioration de la rapidité de décrochés et de la qualité de l'orientation des patients.

### JE SUIS INTÉRESSÉ. QUI DOIS-JE CONTACTER ?

Il vous suffit de prendre contact avec l'Association Départementale de la Permanence des Soins (ADPS) ou la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de votre secteur qui vous accompagnera dans les démarches à suivre.

**ADPS 57**  
grom2@wanadoo.fr  
03.87.31.74.44